CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-4035-2018

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD., société dûment incorporée faisant affaires au Québec sous le nom **LES ENTREPÔTS COSTCO**, ayant un établissement au 1001, boulevard Jean-Baptiste-Rolland ouest, dans la ville de St-Jérôme, province de Québec, J7Y 4Y7

LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DES *COMMENTAIRES EN REGARD DE LA RECONDUCTION DU MONTANT FIXÉ AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION*

PIÈCE CWC-1 : Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2016,* juin 2017.

PIÈCE CWC-2 : Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2013,* mars 2015.

PIÈCE CWC-3 : Régie de l'énergie, *Portrait du marché québécois de la vente au détail d'essence et de carburant diesel au 31 décembre 2010,* novembre 2012.

PIÈCE CWC-4 : Québec, Assemblée nationale, *Notes pour une allocution de M. Jean A. Guérin, Président de la Régie de l'énergie du Québec, devant la Commission de l'économie et du travail sur l'examen de la hausse du prix de l'essence et de ses effets sur l'économie du Québec,* 18 décembre 2001.

PIÈCE CWC-5 : Québec, Commission de l'économie et du travail, *Journal des débats,* 35e législature, 2e session, n° 28, (4 décembre 1996) 12h10 (M. Pierre Desrochers, Compagnie pétrolière Imperial Ltée).

PIÈCE CWC-6 : Gouvernement du Québec, Annexe 15 intitulée « Exposé de la théorie économique relative à la problématique de prix plancher pour l'essence » du *Rapport du Comité spécial d'examen de la situation du marché de l'essence au Québec* par M. Michel Clair, 8 octobre 1996.

PIÈCE CWC-7 : Québec, Assemblée nationale, *Journal des débats,* 35° législature, 2e session, n° 73, (19 décembre 1996) 22h20 (M. Régent L. Beaudet, député d'Argenteuil).

PIÈCE CWC-8 : Réponses de l'AQUIP à la demande de renseignements de la Régie de l'énergie datées du 28 septembre 2012, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-9 : Notes sténographiques de l'audience du 18 mars 2013, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-10 : Notes sténographiques de l'audience du 19 mars 2013, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-11 : Pièce communiquée **sous pli confidentiel.**

PIÈCE CWC-12 : Notes sténographiques « Huis Clos » de l'audience du 19 mars 2013, R-3787-2012, communiquées **sous pli confidentiel.**

PIÈCE CWC-13 : Notes sténographiques de l'audience du 19 mars 2013, R-3787-2012, communiquées **sous pli confidentiel.**

PIÈCE CWC-14 : Annexe de la décision D-99-133 datée du 29 juillet 1999, R-3399-98.

PIÈCE CWC-15 : Extraits des notes sténographiques de l'audience du 9 septembre 1998 dans le dossier R-3399-98.

PIÈCE CWC-16 : Décision sur certaines requêtes préliminaires dans le cadre de l'Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, D-98-61, datée du 29 juillet 1998, R-3399-98.

PIÈCE CWC-17 : Notes sténographiques « Huis Clos » publiques de l'audience du 19 mars 2013, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-18 : Document intitulé « La force d'un réseau » provenant du site internet de Pétro-T, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-19 : Document intitulé « État de renseignements » provenant d

PIÈCE CWC-20 : Réponses de Costco aux demandes de renseignements datées du 27 septembre 2012, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-21 : Mémoire et preuve de l'AQUIP daté du 15 juin 2012, R-

3787-2012.

PIÈCE CWC-22 : Réponses de l'AQUIP à la demande de renseignement de Costco datées du 28 septembre 2012, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-23 : Plan d'argumentation de Costco daté du 19 mars 2013, R-3787-2012.

PIÈCE CWC-24 : Document intitulé « Estimé du volume maximum pour l'essencerie modèle de la Régie », R-3499-2002.

PIÈCE CWC-25 : Notes sténographiques de l'audience tenue à Montréal le 3 avril 2003, témoignage de Pierre Riel, R-3499-2002.

PIÈCE CWC-26 : Réponses de Costco aux demandes de renseignements n° 1 de la Régie de l'énergie, datées du 27 septembre 2012, R-3787-2012.

Montréal, le 27 juin 2018

(s) Société d'avocats Torys, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS, S.E.N.C.R.L.
Procureurs de l'intervenante
COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.
Me Christopher Richter
crichter@torys.com
Tél. : 514.868.5606
Me Matthew Angelus
mangelus@torys.com
Tél. : 514.868.5623
Téléc. : 514.868.5700
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
notifications-mtl@torys.com
Code d'impliqué permanent : BS-2554
Notre référence : 40069-2001

N° : R-4035-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
PROVINCE DE QUÉBEC

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

Intervenante

LISTE DE PIÈCES AU SOUTIEN DES *COMMENTAIRES EN REGARD DE LA RECONDUCTION DU MONTANT FIXÉ AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION*

COPIE

Me Christopher Richter et
Me Matthew Angelus
crichter@torys.com
mangelus@torys.com
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700
notifications-mtl@torys.com

BS-2554 N/réf. : 40069-2001